



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016

À une séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2016 à 19 h, à la salle du Conseil, étaient présents :

M. Bernard Ouellet, maire
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
M. Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. André Sévigny, conseiller n° 5 - Absent
M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que 4 personnes étaient présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

ÉTUDE :

4. Adoption du règlement n° 792-2016 ayant pour effet de décréter les taxes et l'adoption du budget 2017
 5. Adoption du règlement n° 793-2016 ayant pour objet d'établir les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout et la tarification de l'eau au compteur 2017
 6. Adoption du règlement n° 794-2016 ayant pour effet d'établir les tarifs pour la cueillette des ordures ménagères et la récupération pour l'année financière 2017
 7. Dépenses incompressibles
 8. Période de questions portant exclusivement sur le budget
 9. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
 10. Clôture de la séance extraordinaire
-

17081-12-2016
point no 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

17082-12-2016
point no 3

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité



Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité

17083-12-2016
point no 4

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 792-2016 – TAXES ET ADOPTION DU BUDGET 2017

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 15 novembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2016 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 792-2016 portant sur les taxes et l'adoption du budget 2017 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 :

Le présent règlement décrit les prévisions budgétaires pour l'année financière 2017, ainsi que les taux de taxation générale applicables.

ARTICLE 2 : Revenus

Pour payer les dépenses, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

TAXES	
Taxe foncière résiduelle	\$ 2 624 028.00
Taxe foncière 6 logements & plus	\$ 63 362.00
Taxe foncière non résidentielle	\$ 518 210.00
Taxe foncière industrielle	\$ 192 383.00
Taxe foncière terrain vague desservi	\$ 284 569.00
Taxe foncière agricole	\$ 123 904.00
Taxe MRC Lotbinière	\$ 615 917.00
Taxe foncière Sûreté du Québec	\$ 830 372.00
Taxe de secteur – Rue Laurier	\$ 8 186.00
Taxe de secteur – Lac Sacré-Cœur	\$ 28 102.00
Taxe de secteur – Lac Côté	\$ 4 163.00
Taxe de secteur – Tourterelles	\$ 4 039.00
Taxe d'égout collecteur Terry-Fox	\$ 36 655.00
Taxe mise aux normes des puits	\$ 17 523.00
Taxe de secteur – Scandinavie	\$ 47 500.00
Taxe spéciale – SMBR	\$ 64 251.00
Aqueduc (consommation)	\$ 405 965.00
Compteurs d'eau (ouvrir/fermer)	\$ 10 000.00
Service d'aqueduc & d'égout – Résidentiel	\$ 170 193.00
Service d'aqueduc & d'égout – Commerces/résidences	\$ 5 278.00
Service d'aqueduc & d'égout – Resto-bar-motel	\$ 7 280.00
Service d'aqueduc & d'égout – 10 emplois & -	\$ 23 504.00
Service d'aqueduc & d'égout – 11 à 30 emplois	\$ 5 344.00
Service d'aqueduc & d'égout – 31 à 100 emplois	\$ 1 100.00
Service d'aqueduc & d'égout – 101 emplois & +	\$ 2 180.00
Service d'aqueduc & d'égout – Industries	\$ 21 800.00
Vidange des fosses septiques	\$ 89 625.00
Ordures ménagères et collecte sélective	\$ 467 643.00
Sous-total taxes	\$ 6 673 076.00

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES

En lieu taxes – santé et services sociaux	\$ 19 110.00	
En lieu taxes – école	\$ 19 423.00	
En lieu taxes – bureau de poste	\$ 1 353.00	
Sous-total paiement tenant lieu de taxes		\$ 39 886.00

SERVICES RENDUS

Location du garage & bureau pour la régie	\$ 4 320.00	
Remb. salaires (régie)	\$ 14 005.00	
Remb. dépenses (régie)	\$ 1 150.00	
Services rendus organismes mun. récupération	\$ 115 696.00	
Revenus SAAQ	\$ 150 000.00	
Revenus Commission scolaire	\$ 400.00	
Loyers Place Francoeur	\$ 42 430.00	
Recouvrement – administration	\$ 10 000.00	
Redevance – Accès Cité	\$ 5 000.00	
Revenus – Soirée des bénévoles	\$ 1 500.00	
Pinces de désincarcération	\$ 500.00	
Recouvrement – transport	\$ 5 000.00	
Revenus – Vieux fer, cannettes, etc.	\$ 500.00	
Permis – Dépôt à neige	\$ 1 000.00	
Recouvrement – composteurs	\$ 500.00	
Recouvrement – Récupérateur d'eau	\$ 1 500.00	
Autres services rendus urbanisme	\$ 1 000.00	
Fins de parc 10 %	\$ 100 000.00	
Entretien système tertiaire	\$ 5 000.00	
Autres services rendus loisirs	\$ 2 000.00	
Salle communautaire (location)	\$ 10 000.00	
Centre multifonctionnel – Location gymnases & salles	\$ 35 000.00	
Centre multifonctionnel – Location matériel	\$ 600.00	
Parc des Vignes – Location terrain de balle	\$ 1 500.00	
Location gymnase	\$ 30 000.00	
Inscription terrain de jeux	\$ 45 000.00	
Terrain de jeux – Sorties & autobus	\$ 6 500.00	
Loisirs - cours d'activités	\$ 25 000.00	
Inscription soccer	\$ 14 000.00	
Inscription hockey mineur	\$ 45 000.00	
Fête au village – Commandite	\$ 5 000.00	
Fête au village – Revenu bar	\$ 5 000.00	
Bibliothèque – Livres perdus	\$ 650.00	
Bibliothèque – Frais de retard	\$ 650.00	
Sous-total services rendus		\$ 685 401.00

IMPOSITION DE DROITS

Licences et permis	\$ 50 000.00	
Licences de chiens	\$ 1 500.00	
Modification réglementaires	\$ 4 000.00	
Dérogations mineures	\$ 7 000.00	
Demandes CPTAQ	\$ 1 500.00	
Permis de branchement	\$ 7 500.00	
Droits de mutation	\$ 350 000.00	
Sous-total imposition de droits		\$ 421 500.00

AMENDES ET PÉNALITÉS

Amendes – Constat d'infraction	\$ 50 000.00	
Sous-total amendes et pénalités		\$ 50 000.00

INTÉRÊTS

Intérêts – arrrages de taxes	\$ 40 000.00	
Autres intérêts	\$ 5 000.00	
Sous-total intérêts		\$ 45 000.00

AUTRES REVENUS

Produit de disposition de propriété revente	\$ 300 000.00	
Revenu reporté – CARRA	\$ 2 000.00	
Sous-total autres revenus		\$ 302 000.00

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



TRANSFERTS

Subvention entretien routier	\$ 163 538.00	
Carrières/sablères	\$ 310 000.00	
TECQ 2010/2013 Grenier/Merles	\$ 15 889.00	
Intérêts Préco Côté/Gingras	\$ 3 253.00	
Intérêts TECQ 2010-2013 SMBR	\$ 11 998.00	
Intérêts FCCQ centre multi. # 1	\$ 40 771.00	
Intérêts FCCQ centre multi. # 2	\$ 19 692.00	
Sous-total transferts		\$ 565 141.00

TOTAL DES REVENUS : \$ 8 782 004.00

ARTICLE 3 : Dépenses

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2017 et à approuver les sommes nécessaires à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal	\$ 163 339.00	
Application de la loi	\$ 1 111.00	
Gestion financière et administrative	\$ 602 523.00	
Édifice Place Francoeur	\$ 118 910.00	
SAAQ	\$ 133 100.00	
Greffe	\$ 25 000.00	
Évaluation & Quote-part MRC	\$ 195 959.00	
Quote-part MRC – Gestion du personnel	\$ 691.00	
Autres	\$ 815.00	
Quote-part MRC – Administration générale	\$ 58 008.00	
Sous-total administration générale		\$ 1 229 456.00

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec	\$ 830 372.00	
Protection contre les incendies	\$ 565 857.00	
Société protectrice des animaux	\$ 1 000.00	
Brigadiers scolaires	\$ 24 065.00	
Sous-total sécurité publique		\$ 1 421 294.00

TRANSPORT

Voirie municipale	\$ 1 547 918.00	
Enlèvement de la neige	\$ 492 523.00	
Éclairage des rues	\$ 45 300.00	
Circulation	\$ 49 000.00	
Quote-part – Transport adapté	\$ 13 053.00	
Sous-total transport		\$ 2 147 794.00

HYGIÈNE DU MILIEU

Approvisionnement & traitement	\$ 594 454.00	
Réseau de distribution	\$ 127 525.00	
Traitement des eaux usées	\$ 278 210.00	
Réseau d'égout sanitaire	\$ 285 345.00	
Déchets domestiques	\$ 259 764.00	
Élimination	\$ 108 766.00	
Matières secondaires	\$ 88 340.00	
Plan de gestion & fosses septiques	\$ 89 625.00	
Cours d'eau – Quote-part MRC	\$ 4 526.00	
Récupérateur d'eau de pluie	\$ 2 000.00	
Sous-total hygiène du milieu		\$ 1 838 555.00

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Logement	\$ 5 936.00	
Sous-total santé et bien-être		\$ 5 936.00

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Urbanisme et zonage	\$ 335 981.00	
Promotion industrielle	\$ 105 250.00	
Renouveau villageois	\$ 500.00	
Horticulture	\$ 29 715.00	
Sous-total urbanisme et mise en valeur du territoire		\$ 471 446.00



LOISIRS ET CULTURE

Centre communautaire	\$ 326 480.00	
Centre multifonctionnel	\$ 291 760.00	
Loisirs	\$ 403 826.00	
Terrain de jeux	\$ 97 350.00	
Soccer	\$ 24 350.00	
Parc des Vignes	\$ 86 528.00	
Fête au village	\$ 25 000.00	
Diverses activités & subv. organismes sport & loisirs	\$ 33 700.00	
Bibliothèque	\$ 122 534.00	
Activités culturelles	\$ 18 476.00	
Sous-total loisirs et culture		\$ 1 430 004.00

FRAIS DE FINANCEMENT

Frais de financement (intérêts)	\$ 284 243.00	
Sous-total frais de financement		\$ 284 243.00

TOTAL DES DÉPENSES :	\$ 8 898 729.00
-----------------------------	------------------------

ARTICLE 4 : Activités d'investissement

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES, AFFECTATIONS, ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT & IMMOBILISATIONS

Remboursement en Capital	\$ 657 700.00
Amortissements & produit de cession	- \$ 1 512 975.00
Sous-total	- \$ 855 275.00

Dépenses immobilisation

Transport	\$ 358 250.00
Hygiène du milieu	\$ 165 000.00
Loisirs	\$ 215 300.00
Total des dépenses d'immobilisation	\$ 738 550.00

ARTICLE 5 : Taxe foncière générale

Taux de taxes foncières par catégorie

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2017, sur les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire, une taxe foncière générale pour chacune des catégories d'immeuble suivantes correspondant à ce qui suit :

- catégorie « résiduelle » : 0.47988 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « 6 logements et plus » : 0.62385 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « non résidentielle » : 0.82988 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « industrielle » : 0.83934 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « terrain vague desservi » : 0.95977 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « agricole » : 0.47988 \$ du 100.00 \$ d'évaluation.

Une taxe foncière – Sûreté du Québec de 0.118 \$ du 100 \$ d'évaluation sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – M.R.C. Lotbinière de 0.088 \$ du 100 \$ d'évaluation sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – Égout collecteur Terry-Fox pour le secteur urbain 0.0077 \$ du 100 \$ d'évaluation, sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – Égout collecteur Terry-Fox à l'ensemble 0.0014 \$ du 100 \$ d'évaluation sera imposée et prélevée à tous les usagers.

ARTICLE 6 : Taux d'intérêt et pénalité

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la Municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2017. Une pénalité de 5 \$ sera ajoutée au montant passé dû des taxes municipales exigibles.



ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 19^e JOUR DE DÉCEMBRE 2016.

17084-12-2016
point no 5

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 793-2016 – TARIFS DE COMPENSATION
POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET L'EAU AU COMPTEUR
2017**

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 15 novembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2016, par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n^o 793-2016 établissant les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts et la tarification de l'eau au compteur 2017 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : Aqueduc et égout

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et pour chaque immeuble non imposable visé par les paragraphes 1, 1.1 et 2.1 de l'article 204 (LFM) situé sur le parcours du réseau d'aqueduc, sur lequel est construit un bâtiment, occupé ou vacant en tout ou en partie, pouvant bénéficier du réseau d'aqueduc et/ou égout, une compensation selon le tarif comme suit :

Compensation pour immeuble :

- Strictement résidentiel : 113 \$
 - Dans le cas des immeubles à logements, ce tarif est multiplié par le nombre de logements de l'immeuble
- Non résidentiel (totalité ou portion non résidentielle) ou industriel :
 - Commerces résidentiels : 182 \$
 - HLM ou résidence pour personnes âgées : 113 \$/logement
 - Resto, bar, motel & maison de chambre : 560 \$
 - Services et commerces :
 - 10 emplois et moins : 452 \$
 - 11 à 30 emplois : 668 \$
 - 31 à 100 emplois : 1 100 \$
 - 101 emplois et plus : 2 180 \$
 - Industries : 2 180 \$

ARTICLE 2 : Aqueduc - consommation d'eau

Une compensation pour la consommation d'eau est perçue des propriétaires d'immeuble bénéficiant du service d'aqueduc et établie de la façon suivante :

1.60 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les 200 premiers mètres cubes annuels, appelé la base, par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installé dans le ou les bâtiments, propriétés de ce contribuable. En outre, un édifice commercial ou à logement comportant des locataires ou des commerces ou entités corporatives directement ou indirectement distinctes voit les tarifs à 1.60 \$ du mètre cube pour chacun de ces locataires ou entités corporatives s'additionner afin que chacun puisse bénéficier du tarif de 1.60 \$ du mètre cube qui n'excédant pas les 200 premiers mètres cubes.



2.10 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les mètres cubes d'eau excédant les 200 premiers mètres cubes, mais n'excédant pas 400 mètres cubes d'eau utilisée annuellement par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installé dans le ou les bâtiments concernés et s'il en est, compilés en surplus du résultat de l'addition des bases prévues à l'alinéa 1 exclusivement.

2.86 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les mètres cubes d'eau excédant 400 mètres cubes utilisés annuellement par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installé dans le ou les bâtiments concernés et s'il en est, compilés en surplus du résultat de l'addition des bases prévues à l'alinéa 1 exclusivement et auquel est ajouté une seule fois 200 mètres cubes.

EXEMPLE 1

Un immeuble à appartement de 4 logements est tarifé à 1.60 \$ pour les 800 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 2.10 \$ pour les mètres cubes utilisés à partir et incluant le 801^e mètre cube utilisé, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau. Si la consommation excède 1600 mètres cubes, l'eau excédentaire est taxée à 2.86 \$ du mètre cube.

EXEMPLE 2

Un commerce comportant 2 bâtiments est tarifé à 1.60 \$ pour les 200 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 2.10 \$ pour les mètres cubes utilisés à partir et incluant le 201^e mètre cube utilisé, mais n'excédant pas 400 mètres cubes. Les mètres cubes utilisés en excédant de 400 mètres cubes sont tarifés à 2.86 \$, ce peu importe le nombre de compteur d'eau ou de bâtiment.

EXEMPLE 3

Dans le cas d'un contribuable commercial abritant 3 commerces locataires, la base de 200 mètres cubes est additionnée pour chacun des commerces donc à 1.60 \$ pour les 600 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 2.10 \$ pour les mètres cubes utilisés excédant 600 mètres cubes utilisés jusqu'à 1200 mètres cubes au-delà duquel l'eau est tarifée à 2.86 \$, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau ou de bâtiment.

ARTICLE 3 : Compteurs d'eau

Le coût pour l'installation d'un compteur d'eau initial sera facturé au coût réel.

Le remplacement de tout compteur d'eau défectueux est gratuit.

Le remplacement de tout compteur d'eau effectué à la demande d'un contribuable, mais qui s'avère ne pas être défectueux sera facturé au coût réel.

ARTICLE 4 : Ouverture et/ou fermeture de l'eau

Ouverture et fermeture de l'eau durant les heures régulières de bureau :

75 \$ par appel seulement pour les maisons neuves.

Ce coût ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation.

Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de service, dans un délai de moins de 180 minutes et sur les heures de bureau.

Ouverture et fermeture de l'eau en dehors des heures régulières de bureau :

125 \$ par appel.

Ce coût ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation.

Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de service et dans un délai de moins de 60 minutes.

Cette réglementation sous l'autorité du directeur des travaux publics.



ARTICLE 5 : Vidange de fosse septique

DÉFINITIONS :

Bâtiment assujetti (résidence) :

Bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est « résidentiel » et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute « résidence isolée » selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

Bâtiment assujetti (chalet) :

Bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est « résidentielle » et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute « résidence isolée » selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

Boues :

Dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;

Fosse septique :

Tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

Vidange :

Opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides;

SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale :

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Exemple de calculs pour 2017 :

- 1 unité : 75 \$/an*
- ½ unité : 37,50 \$/an*

*Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière

ARTICLE 6 : Accessibilité

Le compteur d'eau doit être accessible en tout temps pour en faire la lecture ou le remplacement si nécessaire.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 19^e JOUR DE DÉCEMBRE 2016.



17085-12-2016
point no 6

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 794-2016 – CUEILLETTE ORDURES ET RÉCUPÉRATION 2017

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 15 novembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2016, par Julie Rousseau, conseillère no 4;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 794-2016 établissant les tarifs pour la cueillette des ordures ménagères et la collecte de la récupération pour l'année financière 2017 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : Ordures ménagères et collecte sélective

Une compensation annuelle de 117 \$ par unité de logement pour chaque bac roulant, est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des ordures ménagères lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'usager pendant toute l'année.

Une compensation annuelle de 17 \$ par unité de logement est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des matières récupérables lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'usager pendant toute l'année.

Une compensation de 93 \$ par unité de logement est imposée et prélevée à tous les usagers de ce service lorsqu'aucun service n'est offert directement à la propriété et que ceux-ci doivent obligatoirement faire le dépôt de leurs ordures dans les conteneurs déposés à cette fin pour les desservir.

Une compensation de 60 \$ est imposée en toutes circonstances pour toute construction où vivent ou s'abritent des gens de manière annuelle ou saisonnière, mais qui ne répondent pas entièrement aux critères précités. Il s'agit notamment d'abris forestiers, de certaines catégories de cabanes à sucre, etc.

Une compensation annuelle de 125 \$ par commerce est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des matières récupérables lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'usager pendant toute l'année.

Une unité de logement consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes sur une base annuelle ou saisonnière et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Pour les usagers se servant de gros conteneur aux fins de la cueillette des ordures ménagères, une compensation est établie selon la capacité du contenant et la fréquence de cueillette. Cette compensation sera facturée aux usagers tous les 3 mois.

TARIFS MENSUELS POUR GROS CONTENANTS 2017					
Nombre de verges cubes	2	3	4	6	8
Nombre de cueillette/semaine					
0.5 (1 sem. / 2)	34.50 \$	38.50 \$	43.50 \$	57.50 \$	76.50 \$
1	60.50 \$	67.50 \$	76.50 \$	105.50 \$	137.50 \$
2	113.50 \$	129.50 \$	145.50 \$	203.50 \$	268.50 \$
3	169.50 \$	192.50 \$	217.50 \$	304.50 \$	401.50 \$
Sur appel	54.50 \$	58.50 \$	63.50 \$	77.50 \$	96.50 \$



ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 19^e JOUR DE DÉCEMBRE 2016.

17086-12-2016
point no 7

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

ATTENDU QU'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tels qu'adoptés par le conseil pour l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les dépenses suivantes sont autorisées à l'avance à la condition que la Municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

- | | |
|---------------------------------|--|
| • Salaires | • Électricité |
| • Avantages sociaux | • Contributions financières & subventions |
| • Cotisations syndicales | • Remboursements de taxes et dépôts |
| • Frais de déplacement | • Frais de financement (intérêts) |
| • Frais de poste | • Remboursement dette à long terme (capital) |
| • Assurances générales | |
| • Services téléphoniques | |
| • Immatriculation des véhicules | |
| • Essence, huile et propane | |

Adopté à l'unanimité.

17087-12-2016
point no 8

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 19 décembre 2016 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

17088-12-2016
point no 9

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 19 décembre 2016, à 19 h 54.

Adopté à l'unanimité

Bernard Ouellet,
Maire

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière
